



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 188
publié le 23 mars 2023**

Table des matières

Délibérations du conseil d'administration (CA) Séance plénière du 13 février 2023.....	3
• I-1. Elections, nominations, désignations : composition du conseil d'administration à compléter	4
• I-1. Elections, nominations, désignations : désignation du représentant des diplômés.....	5
• I.2. Elections, nominations, désignations : désignation du bureau du conseil d'administration	6
• I-2. Elections, nominations, désignations : désignation du bureau du conseil d'administration	7
• I-2. Elections, nominations, désignations : désignation du bureau du conseil d'administration	8
• I-3. Elections, nominations, désignations : élections de membres du conseil d'administration en vue de renouveler la commission des ressources humaines	9
Décisions émanant de l'administration générale (AG).....	10
• Décision n°2023-25 AG du 1 ^{er} mars 2023 portant modification de la décision n°2022-153 AG et délégation de signature au directeur du centre Cnam dans les Hauts-de-France	11
• Décision n°2023-28 AG du 8 mars 2023 portant délégation de signature à la secrétaire générale adjointe du musée des Arts et Métiers	12
Décisions émanant de la direction nationale des formations (DNF).....	15
• Note de règlement n°2023-03/DNF relatif aux validations automatiques accordées au bénéfice des apprentis en cours de cycle de formation ingénieur spécialité informatique système informations Cnam par alternance (ING34, ING 39 et ING68).....	16
• Note de règlement n°2023-04/DNF portant modification de la note de règlement n°2022-02/DNF relative aux validations automatiques accordées au titre de la VES pour la Licence générale Droit Economie et Gestion, mention Gestion parcours, Gestion des Ressources humaines (LG03605A).....	17
Actes publiés à titre informatif.....	21
• Décision n°23-01-DIRAR du 1 ^{er} janvier 2023 portant nomination par intérim de la directrice de l'IPST-Cnam.....	22

Délibérations du conseil d'administration (CA)

Séance plénière du 13 février 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance plénière à distance
lundi 13 février 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

...

1-1. Elections, nominations, désignations : composition du conseil d'administration à compléter

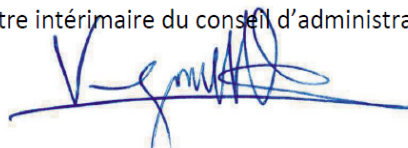
Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 13 février 2023, approuve, à l'unanimité, conformément à l'article 9 du décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié du Conservatoire national des arts et métiers, la désignation des organisations suivantes :

- au titre des organisations syndicales des salariés :
 - la CFDT,
 - la CGT.

- au titre des organisations patronales :
 - la CPME,
 - le MEDEF.

Fait à Paris, le 14/02/2023

La présidente à titre intérimaire du conseil d'administration

A blue ink signature of Virginie Dupont, consisting of a stylized 'V' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Virginie Dupont

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière à distance
lundi 13 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

1-1. Elections, nominations, désignations : désignation du représentant des diplômés

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 13 février 2023, a élu par 15 voix « pour » Madame Hélène Tauzin au titre de représentante des diplômés du Cnam, contre 9 voix « pour » Madame Marjorie Vandervaeren et 3 abstentions.

Fait à Paris, le 14/02/2023

La présidente à titre intérimaire du conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'V. Dupont', written over a horizontal line.

Virginie Dupont

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance plénière à distance
lundi 13 février 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

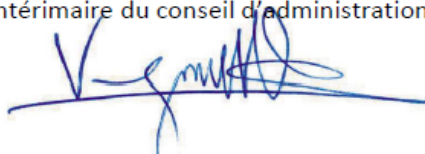
...

1-2. Elections, nominations, désignations : désignation du bureau du conseil d'administration

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 13 février 2023, après un appel à candidatures en date du 13 janvier 2023, a élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour, par 27 voix « pour », 2 voix « blanc » et 1 abstention, Madame Céline Pierre en tant que vice-présidente issue de la catégorie des personnalités extérieures.

Fait à Paris, le 14/02/2023

La présidente à titre intérimaire du conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Virginie Dupont', written over a horizontal line.

Virginie Dupont

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière à distance
lundi 13 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

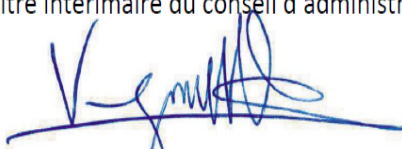
...

1-2. Elections, nominations, désignations : désignation du bureau du conseil d'administration

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 13 février 2023, après un appel à candidatures en date du 13 janvier 2023, a élu à la majorité absolue au premier tour, par 19 voix « pour » **Samira Cherfi, professeure des universités**, contre 7 voix « pour » Jean-Luc Thomas, professeur du Cnam, 4 votes « blanc » et 1 abstention, en tant que vice-présidente issue de la catégorie des représentants élus de l'établissement.

Fait à Paris, le 14/02/2023

La présidente à titre intérimaire du conseil d'administration

A blue ink signature of Virginie Dupont, consisting of a stylized 'V' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Virginie Dupont

le Conservatoire national des arts et métiers 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
tél 33 (0)1 40 27 22 17 dgs@cnam.fr www.cnam.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance plénière à distance
lundi 13 février 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

...

1-2. Elections, nominations, désignations : désignation du bureau du conseil d'administration

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 13 février 2023, après un appel à candidatures en date du 13 janvier 2023, a élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour, par 29 voix « pour » et 2 votes « blanc », Monsieur Mathieu AUCEJO en tant que secrétaire.

Fait à Paris, le 14/02/2023

La présidente à titre intérimaire du conseil d'administration

A blue ink signature of Virginie Dupont, consisting of a stylized 'V' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Virginie Dupont

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière à distance

lundi 13 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

1-3. Elections, nominations, désignations : élections de membres du conseil d'administration en vue de renouveler la commission des ressources humaines

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 13 février 2023, élit à la majorité des membres présents ou représentés pour compléter la composition de la commission des ressources humaines tel que prévu par l'article 4.2.2. du règlement intérieur, les personnes suivantes :

- au titre des personnalités extérieures du conseil d'administration, par 22 voix « pour » et 8 abstentions :

- Madame Hélène Tausin
- Monsieur Jean-Louis Demousseau

- au titre des élus enseignant-chercheur enseignant du CA, Monsieur Jean Lainé, au bénéfice de la personne la plus âgée ; la présidence ayant acté ce choix en séance du conseil, à l'issue du constat d'égalité de voix entre les deux candidats, 13 voix « pour » Sabine Jansen, contre 13 voix « pour » Jean Lainé, et 3 abstentions.

- au titre des élus BIATSS du conseil d'administration, par 16 voix « pour » Philippe Le Bras contre 8 voix « pour » Nicolas Davion, et 6 abstentions.

Fait à Paris, le 14/02/2023

La présidente à titre intérimaire du conseil d'administration


Virginie Dupont

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

DÉCISION N° 2023 – 25 AG
portant modification de la décision n° 2022-153 AG et délégation de signature au directeur du
centre Cnam dans les Hauts-de-France

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, ses articles 19 et 26,
 Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers,
 Vu la convention de création du centre régional du Conservatoire national des arts et métiers dans les Hauts-de-France du 20 septembre 2016,
 Vu la décision n°23-02 DIRAR portant nomination du directeur du centre Cnam dans les Hauts-de-France,

DÉCIDE :

Article 1^{er}– A l'article 1^{er} de la décision n° 2022-153 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature aux directeurs des centres Cnam en région, dans le tableau consacré à l'indication des directeurs de centres Cnam en région délégataires, sous la ligne ci-après :

Grand Est	Catherine GURY	Décision n° 21-06 DirAR
-----------	----------------	-------------------------

Il est ajouté la ligne suivante :

Hauts-de-France	Patrick COLIN	Décision n° 23-02 DirAR
-----------------	---------------	-------------------------

Article 2

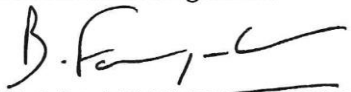
La présente décision abroge la décision n°2022-168 AG du 18 octobre 2022.

Article 3

La directrice de l'action régionale et le délégataire sont chargés de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2023

L'administratrice générale


 Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Notification :

Monsieur Patrick COLIN, directeur du centre Cnam dans les Hauts-de-France

Copie à :

Monsieur Florian CAHAGNE, directeur général des services
 Madame Christelle GUEGUEN-KUNTZ, directrice de l'action régionale
 Madame Ariane FREHEL, directrice nationale des formations

DÉCISION N° 2023 – 28 AG
portant délégation de signature à la secrétaire générale adjointe
du musée des Arts et Métiers

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2023-0480 DRH du 6 mars 2023 portant nomination de madame Marie PELLEN en qualité de secrétaire générale adjointe du musée des Arts et Métiers,

DÉCIDE :

Article 1 – Désignation du délégataire

Madame Marie PELLEN, secrétaire générale adjointe du musée des Arts et Métiers, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice et du secrétaire général du musée des Arts et Métiers.

Article 2 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) HT, la responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de son service, quels qu'en soient la forme ou le montant, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement, de partenariat ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereau de régie d'avances, etc.).

Cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique, dans les cas où celle-ci est applicable.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

Les engagements de dépenses doivent faire l'objet d'une validation dans le système de gestion financière selon les procédures en vigueur dans l'établissement.

Article 3 – Certification du service fait et autres actes d'exécution

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- les services faits relatifs à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement du musée ;
- les états de service faits des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, et d'heures supplémentaires (administratives et techniques).

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

Article 4 – Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnes de son service et des personnes invitées dans le cadre des activités du musée, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse), ainsi que les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de l'entité susmentionnée.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 5 – En matière de recettes

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer, pour les actions relevant de sa responsabilité :

- les états de droits constatés et les bordereaux de régie de recettes ;
- les conventions de prestations de service et de partenariat d'une valeur maximale de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) TTC ;
- les conventions de recettes ayant fait l'objet d'une décision tarifaire dûment prise par l'administrateur général du Cnam ou son représentant.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation demeure de la compétence de l'administrateur général.

Article 6 – Actes à caractère non financier

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer, dans les limites de la délégation du conseil d'administration à l'administrateur général adoptée par délibération du 13 mars 2019, les contrats et conventions relevant de ses attributions, relatifs :

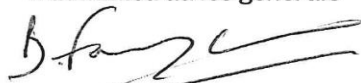
- aux cessions de droits d'auteur concernant, notamment, la programmation scientifique, culturelle et événementielle du musée, les photographies d'objets ou de lieux, les éditions du musée, les outils de communication du musée,
- aux autorisations de tournage concernant le musée,
- aux partenariats sans implication financière.

Article 7 – Exécution et date d'effet

Le secrétaire général du musée des Arts et Métiers et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 8 mars 2023

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Marie PELLEN, secrétaire générale adjointe du musée des Arts et Métiers

Copie à :

- Monsieur l'agent comptable
- Madame l'adjointe de l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique
- Monsieur le directeur général des services
- Madame la directrice du Musée des arts et métiers
- Monsieur le secrétaire général du musée des Arts et Métiers
- Madame la directrice des affaires financières
- Madame la directrice des ressources humaines

**Décisions émanant de la direction nationale des formations
(DNF)**

NOTE DE REGLEMENT N° 2023-03/DNF

Relatif aux validations automatiques accordées au bénéfice des apprentis en cours de cycle de formation ingénieur spécialité informatique Systèmes d'informations Cnam par alternance (ING34, ING39 et ING68)

Vu les similitudes des conditions d'accès exigées à l'entrée des formations d'ingénieur en apprentissage, de la licence et du titre RNCP Concepteur-architecte Informatique et celle du volume des crédits ECTS des formations concernées, il est accordé les validations totales suivantes selon les cas de niveau de formation décrits ci-après :

Indépendamment de la poursuite ou non d'études en année suivante en :

Ingénieur spécialité informatique et systèmes d'information en partenariat avec l'AFIA (ING3901A).

Ingénieur spécialité informatique systèmes d'information en convention avec l'université de Reims par apprentissage (ING6800A).

Ingénieur spécialité informatique et systèmes d'information en partenariat avec l'ITII Alsace (ING3400A).

L'apprenti ayant obtenu la 1^{ère} année d'une des formations ingénieur citées ci-dessus bénéficie sur demande de la validation totale des unités constitutives du cursus de la Licence (L3) générale informatique en alternance (LG02500B).

A l'appui de sa demande de validation totale, il devra produire l'attestation de réussite à la première année.

L'apprenti ayant obtenu les 2 premières années d'une des formations ingénieur citées ci-dessus bénéficie sur demande de la validation totale des unités constitutives du diplôme d'établissement Concepteur architecte informatique parcours systèmes d'information (DET1302A).

A l'appui de sa demande de validation totale, il devra produire l'attestation de réussite aux deux premières années.

Ces demandes de validations totales sont à soumettre au service instructeur de la DNF au moyen du dossier VES via la jurisprudence. »

Fait à Paris, le 23 février 2023

Pour l'Administratrice générale empêchée,
et par délégation,
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

Le Conservatoire national des arts et métiers
292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

NOTE DE REGLEMENT N° 2023-04/DNF
Portant modification à la note de règlement 2022-02 /DNF
relative aux validations systématiques accordées au titre de la VES pour la
Licence générale Droit Economie et Gestion, mention Gestion parcours
Gestion des ressources humaines (LG03605A)

Titre possédé	Validations accordées
(BTS Assistant manager) BTS Support à l'action managériale (SAM)	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
(BTS Comptabilité et gestion des organisations CGO) BTS Comptabilité et Gestion	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
BTS Action commerciale	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
BTS Assistant de gestion PME-PMI (+ référentiel européen)	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
BTS Assistante de direction	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
BTS Commerce international	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
BTS Communication	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
BTS Economie sociale familiale	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
BTS Force de vente	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
BTS Gestion de la PME	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001

Titre possédé	Validations accordées
BTS Management des unités commerciales (MUC)	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
BTS Négociation et relation client	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
BTS Notariat	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DEUG Administration économique et sociale	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DEUG Droit	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DEUG Economie DEUG Gestion	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DEUST Assistant de gestion	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DEUST Technicien Gestion des ressources humaines des entreprises et des administrations	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 - les U.E. de prérequis FPG001, FPG003 et EAR001
Diplôme d'Ecole supérieure de commerce	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG003 - les U.E. de prérequis EAR001, FPG001, CCE105 et CCG101
Diplôme d'études comptables et financières (D.E.C.F.)	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - les UE EAR001 et CCE105
Diplôme de l'IFOCOP Assistant ressources humaines	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG003 - Les UE de prérequis FPG001 et EAR001
DUT Carrières juridiques	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DUT Gestion administrative et commerciale des organisations (GACO)	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DUT Gestion de l'information et du document dans les organisations	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001

Titre possédé	Validations accordées
DUT Gestion des entreprises et des administrations	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DUT Information, communication option communication d'entreprise	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DUT Information, communication option communication didactique	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DUT Information, communication option documentation d'entreprise	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DUT Services et réseaux de communication	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DUT Techniques de commercialisation	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
Licence Administration économique et sociale	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - les U.E de prérequis EAR001, CCE105
Licence Droit	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001 - CCE105
Licence Sociologie	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001 - AST117, CCE105
Licence Economie Licence Gestion	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
Licence Psychologie	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001, FPG003 et EAR001
Licence Sciences de l'éducation	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001, FPG003 et EAR001 - CCE105
Maîtrise Psychologie	- L'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001, FPG003 et EAR001
Titre RNCP Assistant RH niveau III	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003

Titre possédé	Validations accordées
	- l'U.E. de prérequis EAR001
Titre professionnel assistant de direction	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
Bac+ 2 + Diplôme d'Université Gestion des ressources humaines	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG003 - FPG001, EAR001 + CCE105
Bac+ 2 + Diplôme d'Université Gestion et développement des ressources humaines	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG003 - FPG001, EAR001 + CCE105
Bac+2 + Diplôme d'Université Pratique de la paie	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG003 - FPG001, EAR001 + FPG104

Conformément aux notes de règlement N°2015-04/DNF et N°2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats concernés doivent formuler leur demande de validation au moyen du dossier de VES via la jurisprudence.

Cette note rentrera en vigueur, le 1^{er} Février 2023.

Fait à Paris, le 7 mars 2023

Pour l'Administratrice générale empêchée,
et par délégation,
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

Le Conservatoire national des arts et métiers
292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

Actes publiés à titre informatif

DÉCISION N° 23-01-DIRAR
portant nomination par intérim de la directrice de l'IPST-Cnam

L'Administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu les dispositions de l'article 26 du décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu l'article 10 de la convention relative à l'IPST-Cnam du 15 juin 2001 ;

Vu la décision de nomination de Toulouse INP relative à la nomination de Madame Claire Vialle en tant que directrice par interim de l'IPST-Cnam du 3 janvier 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Claire Vialle assume les fonctions de directrice de l'Institut de la Promotion Supérieure du Travail (IPST-Cnam) par intérim, à compter du 1^{er} janvier 2023.

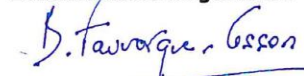
ARTICLE 2 :

La directrice de l'action régionale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers.

Fait à Paris, le - 1 JAN. 2023
L'Administratrice générale



Bénédicte Fauvarque-Cosson